



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREURES

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part à la délibération :
Date de la convocation : 21 juillet 2021
OBJET : ABROGATION PARTIELLE CARTE COMMUNALE

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PREURES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe COFFRE, Maire.

Présents : tous les conseillers en exercice, à l'exception de, excusé.

Secrétaire : Monsieur Tristan DUMOUTIER.

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles l'abrogation partielle de la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 27 juin 2006 est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

L'entreprise GOUDALLE CHARPENTE implantée sur la commune souhaite aujourd'hui étendre son emprise foncière pour permettre le développement de son activité et la construction de nouveaux bâtiments. Néanmoins, les parcelles concernées par l'extension sont à ce jour en zone NC (non constructible). Il est donc nécessaire de les abroger de la carte communale pour que celles-ci soient soumises au régime du règlement national d'urbanisme (RNU).

L'extension de l'entreprise permettra notamment de porter l'effectif global des salariés à une centaine d'ici l'horizon 2022/2024.

L'entreprise GOUDALLE est un atout économique pour la commune et il est donc nécessaire de permettre à celle-ci de se développer.

La Communauté de communes ayant prescrit le 25 janvier 2016 l'élaboration d'un PLUi sur le périmètre de l'ex Communauté de communes du Canton d'Hucqueliers et environs, il paraît inopportun de mener conjointement une procédure de révision de la carte communale.

A ce jour, le PLUi est au stade de l'arrêt projet et le calendrier annoncé pour une approbation du dit document n'est pas en adéquation avec les attentes de l'entreprise.

Ainsi, il semble plus raisonnable de mener une procédure d'abrogation partielle de la carte communale de Preures et de revenir sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU) sur l'unité foncière concernée par le projet d'extension de l'entreprise GOUDALLE. L'instruction pourra ainsi être menée sous le régime du règlement national d'urbanisme et facilitera les démarches d'extension de l'entreprise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prescrire l'abrogation partielle de la carte communale sur les parcelles A n°s 463, 549, 552, 555, 207 et 554 pour une superficie totale de 57.618 m², et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer tout document nécessaire à la procédure.

A PREURES, le 6 septembre 2021.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire
Christophe COFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206706-20210727-DEL2021072702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2021

Publication : 07/09/2021